



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce 28 avril 2026, au 837, 8^e Rang, Saint-Sylvère, à 19h30.

Sont présents :

Mme Fannie Boisbert, mairesse
M. Stéphane Trottier, conseiller n°1
Mme Gabrielle Gauthier, conseillère n°3
M. Yan Dagenais, conseiller n°5
M. Éric Chassé, conseiller n°2
M. André Casavant, conseiller n°4
M. Marc St-Louis, conseiller n°6

Est également présente, Mme Karol-Anne Smith, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

Avis de convocation

Tous les membres du conseil étaient présents, ces derniers déclarent renoncer à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

Veillez noter que conformément à l'article 157 du Code municipal du Québec, RLRQ c. C-27.1, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Fannie Boisvert.

OUVERTURE DE LA SÉANCE, PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse Fannie Boisvert procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et constate qu'il y a quorum.

1. Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Offre de services professionnels en architecture de paysage – firme TOPO
3. Période de questions
4. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE madame Fannie Boisvert a fait la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Trottier, appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

2026-05-124

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

2. Offre de services professionnels en architecture de paysage – firme TOPO

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à des études préliminaires et à la réalisation d'esquisses d'aménagement pour un projet d'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par la firme TOPO, architecture de paysage ;

CONSIDÉRANT que cette offre prévoit la réalisation des études préliminaires et des esquisses d'aménagement pour un montant de 6 109 \$, txs en sus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Gabrielle Gauthier et appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

QUE le conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme TOPO, architecture de paysage, pour la réalisation des études préliminaires et des esquisses d'aménagement, au montant de 6 109 \$, taxes en sus ;

ET QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27.

(Le tout selon l'article 32 du Règlement 352 de la régie interne des séances du conseil).

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Chassé, appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la séance à 20 h 03.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-05-125



No de résolution
ou annotation


Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Fannie Boisvert
Mairesse

Karol-Anne Smith
Directrice générale adjointe/
Greffière-trésorière adjointe

Je, Fannie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Fannie Boisvert
Mairesse



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

A large rectangular area defined by a horizontal line at the top, a horizontal line at the bottom, and a diagonal line from the top-right corner to the bottom-left corner. This area is currently blank, intended for the minutes of the council meeting.

